

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S  
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 29 juin 2021

---

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ (CLAS) -  
SUBVENTIONS 2021

NOTE DE SYNTHESE

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) vise à proposer un accompagnement socio-éducatif aux élèves, de la grande section jusqu'au lycée, résidants et/ou scolarisés exclusivement sur le territoire de Mantes-la-Jolie.

Ce dispositif s'adresse aux enfants qui, au sein de leur environnement familial et social, ne bénéficient pas ou partiellement d'un accompagnement socio-éducatif.

Depuis de nombreuses années, un partenariat s'est constitué avec plusieurs associations agréées par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, au titre du CLAS. En 2021, elles sont au nombre de six (6) : APCIA, AROA, EIAPIC, EVEIL MAT'INS, KJPF et SSAAD.

Le CCAS soutient, en partie, leur activité, aux côtés d'autres financeurs (CAF, CGET, CD78, financements privés...). Pour l'exercice 2021, l'ensemble des associations ont présenté un dossier de demande de subvention.

Pour le bilan de l'année 2020 -2021 :

- Évaluation qualitative du bilan : conduite et mise en œuvre du projet prévu, appréciation sur l'évolution des enfants et les apports obtenus, outils utilisés, relations avec les parents et les professionnels Education nationale et services municipaux,
- Taille et composition des groupes, assiduité, mobilisation parentale, etc.

Pour le projet 2021-2022 :

- Qualité et lisibilité du projet présenté (clarté et pertinence, capacité à conduire le projet sur la base d'un fil directeur, nombre et types d'actions proposées, modalités liées à l'implication parentale...),
- Mise en avant de la coordination partenariale dans la conduite du projet,
- Bilan financier prévisionnel de l'action (équilibre, co-financements...).

La coordination, le suivi des actions et l'évaluation des résultats sont assurés par le Chef de service Réussite éducative, en lien avec les responsables de centre de vie sociale, principaux lieux de l'action. A cet effet, des réunions de coordination ont lieu entre la réussite éducative, les associations et les responsables des centres de vie sociale (1 fois par trimestre).

Les actions proposées relèvent de l'aide aux devoirs mais répondent également à un besoin de soutien et d'apports méthodologiques nécessaires à la réussite éducative des enfants (organisation et anticipation dans la réalisation des devoirs, préparation du matériel, techniques de concentration et de mémorisation, ...).

En parallèle, ce dispositif propose des actions socio-éducatives et culturelles afin de contribuer à divers apprentissages en dehors du champ scolaire et favoriser l'épanouissement global de l'enfant.

Enfin, l'implication parentale revêt un aspect primordial du dispositif CLAS. D'une part, il s'agit, pour les associations partenaires, d'associer les parents aux différents ateliers organisés au fil de l'année. D'autre part, les associations doivent pouvoir faciliter la relation entre les parents et l'école concernant la réussite scolaire et éducative de leur(s) enfant(s).

Les séances d'accompagnement à la scolarité ont principalement lieu au sein des centres de vie sociale. L'occupation des locaux municipaux fait l'objet d'une convention de mise à disposition annuelle.

Le cas échéant, elles se déroulent au sein des locaux de l'association.

Afin de s'assurer du bon déroulement de l'action, des visites régulières de la part des agents du service Réussite éducative auront lieu au sein des structures (associatives ou municipales).

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Administration d'attribuer les subventions proposées au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité aux associations mentionnées et d'autoriser le Président du CCAS à signer les conventions afférentes et tout document s'y rapportant.

## **DELIBERATION**

Vu les crédits inscrits au budget du CCAS de Mantes-la-Jolie,

Considérant le soutien financier nécessaire à octroyer aux associations agréées au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité en faveur des élèves des écoles de la Ville de Mantes-la-Jolie,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'attribuer**, pour l'exercice 2021, les subventions suivantes au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité :

- APCIA : 2 700 euros (95 enfants suivis),
- AROA : 2 500 euros (65 enfants suivis),
- EIAPIC : 11 000 euros (440 enfants suivis),
- EVEIL MAT'INS : 4 000 euros (65 enfants suivis),
- KJPF : 2 500 euros (60 enfants suivis),
- SSAAD : 7 100 euros (200 enfants suivis).

- **d'autoriser** le Président du CCAS à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant, notamment les éventuels avenants.

Le Président

Raphaël COGNET